

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-241

### Avenant n°1 au marché subséquent n°2022-203 – MS-04 - Rejointolement des perrés de La Plaine sur Mer, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché subséquent n°2022-203 – MS-04 - Rejointolement des perrés de La Plaine sur Mer, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, attribué à la société ROC CONFORTATION et notifié le 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT les dégâts importants sur le perré occasionnés par les tempêtes Céline et Ciaran et nécessitant l'injection de coulis de ciment.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ROC CONFORTATION.

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 5 822,17 € HT). Le montant du marché est porté à 77 816,65 € HT soit 93 379,98 € TTC, soit une augmentation de 8,087% (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic le 24 mai 2024

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président  
Jean-Michel

Par délégation,  
Le vice-président  
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240524-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 24-05-2024

Publication le : 24-05-2024

Acte mis en ligne le 27-05-2024

